

RAPPORT DU PROCUREUR GENERAL

SUR L'ACTIVITE DU MINISTERE PUBLIC POUR L'ANNEE 2013

Rapport sur l'activité du Ministère public adressé au Grand Conseil par le Procureur général pour l'année 2013

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Remarques générales et gestion**
 - 2.1. Le personnel
 - 2.2. Les locaux et la sécurité
 - 2.3. L'informatique
 - 2.4. La direction et la gestion
 - 2.4.1. La direction administrative
 - 2.4.2. Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs.
Les relations entre les cinq offices
 - 2.4.3. Le budget et les comptes 2013
- 3. L'activité juridictionnelle**
 - 3.1. Remarques générales
 - 3.2. Tableaux et commentaires
 - 3.2.1. Enquêtes en cours au 1^{er} janvier et nouvelles affaires
 - 3.2.2. Enquêtes closes en 2012 et 2013
 - 3.2.3. Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre
 - 3.2.4. Moyennes des dossiers par procureur d'arrondissement
 - 3.2.5. Durée des enquêtes
 - 3.2.6. Type d'infractions
 - 3.2.7. Division entraide, criminalité économique et informatique
 - 3.2.8. Contrôle par le Ministère public central des décisions des ministères publics d'arrondissement
 - 3.2.9. Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs
 - 3.2.10. Autres activités de contrôle du Ministère public central
 - 3.2.11. Audiences des Tribunaux d'arrondissement et de la Cour d'appel
 - 3.2.12. Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP)
 - 3.2.13. Détentions provisoires
 - 3.2.14. Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte
 - 3.2.15. Nombre et durée des auditions
 - 3.2.16. Autres données
 - 3.2.17. Le service de piquet
- 4. Relations publiques, communications internes et externes**
 - 4.1. Relations avec le CDINT et le SGDINT
 - 4.2. Relations avec les services transversaux
 - 4.3. Relations avec les acteurs de la chaîne pénale
 - 4.4. Relations avec les autres cantons
 - 4.5. Relations avec les médias

- 5. Formation**
- 6. Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux**
- 7. Conclusions et perspectives**
 - 7.1. Le travail accompli
 - 7.2. L'augmentation de la charge : les risques sécuritaires
 - 7.3. Les ressources et les renforts
 - 7.4. La remise en cause du fonctionnement
 - 7.5. La fixation des priorités
 - 7.6. Rôle du Procureur général dans une véritable stratégie de politique criminelle

Annexe 1 : détail types de délit

Annexe 2 : implication des procureurs

* * * * *

1. Introduction

Le copier-coller est à la mode, résultant souvent d'une intention teintée de paresse que l'on n'espère pas trop repérée, et parfois d'une négligence – encore la paresse – tout aussi coupable.

A la relecture de l'introduction du rapport de l'an dernier, le Procureur général hésite entre ces deux formes de paresse : en effet, en ce qui concerne les remarques introductives générales, ce qui a été mis noir sur blanc l'an dernier pourrait être presque intégralement repris pour l'exercice 2013. La seule précaution à prendre consisterait à mettre au passé ce qui était écrit au futur, quant à la mise en oeuvre du dispositif STRADA et la tenue des Assises de la chaîne pénale.

Le Ministère public a donc continué à faire face à une croissance importante du nombre de nouvelles affaires (25'637 contre 23'694 en 2012 et 21'433 en 2011).

Cette augmentation est particulièrement évidente en matière de circulation routière, et l'on pourrait vite être tenté de dire que dans ce domaine, les infractions sont fonction du nombre des contrôles. Ce serait toutefois oublier que dès le 1^{er} janvier 2013, le législateur a voulu, par les dispositions nouvelles adoptées à l'enseigne de *via sicura*, améliorer la sécurité routière, notamment par un droit pénal plus sévère. Il fallait que cette volonté politique trouve sa concrétisation sur la route, pour le bien des usagers.

Mais les infractions de circulation routière dénoncées au Parquet n'ont augmenté « que » de 800 unités (7'322→8'133). Et, même graves, ce ne sont pas ces délits qui encombrant une justice pénale disposant d'outils pour traiter rapidement les cas qui peuvent l'être. L'augmentation de la charge encore constatée en 2013 provient donc bien d'infractions d'un niveau de gravité autrement plus important. A cet égard, en ayant plus que doublé entre 2011 et 2013, les affaires mises en accusation devant les tribunaux, essentiellement parce que la peine envisagée excède six mois (tribunal de police) ou une année (tribunal correctionnel), expriment avec netteté la réalité du phénomène.

Renforcé par 5 greffiers rédacteurs (pour 2013 et 2014) et par la cellule Strada (2 procureurs et 3 gestionnaires de dossiers, du 01.07.2013 au 30.06.2015), le Ministère public s'est vu donner acte, comme les autres maillons de la chaîne pénale, des besoins de celle-ci pour faire face aux missions qui lui sont assignées. Les 6 ETP supplémentaires finalement inscrits au budget 2014, et équivalant à deux cellules de procureurs, vont dans le même sens.

Le Ministère public n'a pas que reçu, il a aussi donné. Le nombre d'affaires terminées en témoigne (2011 : 20'199 ; 2012 : 22'510 ; 2013 : 25'967). Hormis pour les affaires complexes aux dossiers volumineux, la durée moyenne de traitement des cas n'a pas augmenté.

Finalement, ces lignes introductives sont bien plus optimistes que celles de l'an dernier. Il faut pourtant se garder d'en tirer une satisfaction excessive porteuse de relâchement. Le canton s'est doté de moyens pour mettre sur la délinquance la pression qui était indispensable pour la combattre. Il faut maintenant que cette pression soit maintenue, par des acteurs qui savent que plus de 40 kilomètres et pas loin de deux heures séparent le coureur du 1'500 mètres de celui du marathon.

2. Remarques générales et gestion

2.1. Le personnel

Dès juillet 2013, les effectifs du Ministère public sont passés de 164.2 à 169.2 ETP en raison de la mise en œuvre de l'opération Strada. A cet effet, le Conseil d'Etat a octroyé au Ministère public deux postes de procureurs et trois postes de gestionnaires de dossiers pour une période de deux ans (juillet 2013 à juin 2015).

	Procureur général	Procureurs	Greffiers	Personnel administratif	Direction administrative	TOTAL
MPc	1	14.8	9.2	13.55	5.05	43.6
MPaLN		15.8	18.9	24.4		59.1
MPaNV		6	7	9.2		22.2
MPaEV		7	8	10.5		25.5
MPaLC		5	6	7.8		18.8
TOTAL CANTON	1	48.6	49.1	65.45	5.05	169.2

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2013, le Ministère public bénéficie de cinq postes de greffiers rédacteurs, qui ne sont pas compris dans les 169.2 ETP, compte tenu du fait qu'il s'agit de postes auxiliaires, également limités à deux ans.

Cette année encore, de nombreux mouvements ont perturbé le fonctionnement des différents offices et nécessité l'intervention de la section RH. A Lausanne par exemple, au gré des rotations et autres remplacements de longue durée, ce ne sont pas moins de 13 greffes sur 18 que compte l'office qui ont vu leur composition affectée.

Concernant plus particulièrement les procureurs, il faut relever le remplacement de Monsieur Stéphane Jaunin par Madame Ximena Paola Manriquez, celui de Monsieur Christophe Marguerat par Monsieur Alexandre Vanzo, et le remplacement temporaire, pour des raisons de santé, de Monsieur le procureur Anton Rüschi par Madame Joëlle Racine. Dès le 1^{er} février, Monsieur Karim Ben Amor a succédé à Monsieur Jérôme Gasser. Dès le 1^{er} juillet, Monsieur Fabrice Haag et, dès le 1^{er} août, Monsieur Olivier Jotterand ont remplacé respectivement Monsieur Bernard Dénéreaz et Monsieur Jean-Luc Reymond détachés pour l'opération Strada. Madame Monica Leita Vermot a repris le greffe itinérant suite au transfert de Monsieur Jotterand. Madame Laurence Clivaz, auparavant greffière aux affaires de masse à Morges, a été promue procureure au sein de l'unité Strada.

Le Ministère public a également enregistré au 31 décembre 2013 le départ de Madame Valérie Favre pour prendre la charge de Présidente du Tribunal de la Côte et de celui de Monsieur Yves Gringet pour une retraite anticipée.

L'office de Lausanne a été marqué par le décès, le 7 février 2013, des suites d'une longue maladie, d'une de ses collaboratrices, Madame Sylvie Champion.

Durant toute l'année 2013, hormis les mutations internes et sans compter les départs à la retraite (5), le Ministère public a enregistré 16 départs (procureurs et collaborateurs compris), ce qui correspond, sur un total d'environ 200 collaborateurs, à un turn over de 8% (un peu plus de 10% avec les départs à la retraite).

De plus, 7 congés, dont 5 pour maternité et 2 pour protection civile, ainsi que 4 absences maladie de longue durée ont nécessité l'engagement d'auxiliaires pour assurer une activité normale dans les greffes concernés. C'est beaucoup moins que l'année 2012 (20 absences de longue durée en tout).

Outre les conséquences sur le travail des greffes, la gestion des mutations internes et les remplacements dus aux absences de longue durée ou aux départs génèrent un grand volume d'activités administratives pour la section RH. Il est souhaitable que les processus mis en place par le SPEV soient à terme simplifiés, afin que la direction administrative, en particulier sa section RH, soit en mesure de développer des projets plus stratégiques (mise en place d'une politique de formation, formalisation des processus de recrutement notamment) et d'assurer un appui plus soutenu aux cadres du service.

2.2. Les locaux et la sécurité

Dans le bâtiment de Longemalle, les conditions ont continué à s'améliorer en 2013. Si les locaux sont fonctionnels, il convient encore de régler définitivement la question de l'hygrométrie dans les bureaux, ainsi que la ventilation et la régulation de la température dans les salles d'audition. A relever que le dispositif de sécurité du parking souterrain du bâtiment n'a toujours pas été mis en place et cela, malgré l'agression dont a fait l'objet une collaboratrice de la police en 2012.

Au Ministère public d'arrondissement de l'Est vaudois, la séparation de la zone publique au 2^{ème} étage, avec réception et salle d'audience, de la zone « privée » des bureaux au 5^{ème} étage est un gage de sécurité accrue, mais génère un problème au niveau du personnel, insuffisant pour assurer l'accueil, ce qui a nécessité l'engagement d'un auxiliaire en 2013. Ce problème devra trouver une solution pérenne à terme.

L'insonorisation des locaux du Ministère public de l'arrondissement de La Côte, en particulier les bureaux des procureurs et les salles d'audience, est insuffisante et peut donc poser des problèmes de confidentialité.

Le Ministère public de l'arrondissement du Nord vaudois manque de surface pour entreposer ses archives. Le local dévolu à cet effet est déjà saturé et ne permettra pas de recevoir longtemps d'autres cartons d'archives. Pour l'instant, aucune solution n'a pu être trouvée avec le SIPAL afin d'obtenir un budget supplémentaire et louer un nouveau local, si possible sur le site du Centre de St-Roch.

Pour des raisons pratiques, bien que rattachées au Ministère public central, les trois cellules d'instruction Strada ont été installées dans l'office de Lausanne. Elles se sont vu attribuer la bibliothèque de l'office ainsi que des bureaux vacants. En outre, au Centre de la Blécherette, la Police cantonale a mis à disposition de l'opération un bureau avec trois places de travail. Ce local est régulièrement utilisé et présente un atout indéniable en gain de temps de déplacement puisque, grâce au réseau informatique cantonal, il permet de travailler comme dans les locaux du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne. Compte tenu du manque de disponibilité des salles d'audition dans l'office de Lausanne, mais aussi du fait que quasiment aucun prévenu entendu n'est convoqué, mais est amené par des agents, toutes les auditions sont effectuées dans les locaux du Centre de la Blécherette de la Police cantonale et à l'Hôtel de police de Lausanne. A relever l'effort fourni là aussi par la Police cantonale qui a mis à disposition de l'opération Strada un local d'audition qui lui est dévolu en permanence. D'un point de vue sécuritaire, le fait de procéder à toutes les auditions dans des locaux de police contribue à diminuer les risques inhérents aux auditions, du personnel policier ou des agents de détention restant à proximité.

Si l'opération devait être prolongée ou développée, l'option de locaux communs réunissant la Police, le Ministère public et le Service pénitentiaire devra être envisagée. Au vu des délais très brefs à respecter dans la transmission des documents, des séquestres, des informations entre les différents partenaires, une telle solution présenterait des avantages incontestables en termes de synergie, de gain de temps et d'économies.

Cette année, aucun incident sérieux n'est heureusement à déplorer dans aucun des offices du Ministère public.

2.3. L'informatique

De manière générale, l'informatique de l'Etat de Vaud n'offre pas toujours les prestations les plus pointues, notamment en termes de rapidité de fonctionnement. Néanmoins, les répondants à la DSI sont en général serviables et prêts à répondre aux demandes qui leur sont faites.

Pour l'outil de gestion des dossiers pénaux (GDD) et comme déjà relevé l'année passée, il existe deux problèmes fondamentaux qui doivent recevoir une réponse dans un délai raisonnable. A défaut de changer l'outil qui reste en soi adapté à l'activité de la chaîne pénale, il faudrait d'urgence en changer l'interface. Il ne s'agit pas seulement d'améliorer la convivialité, mais surtout de le rendre plus intuitif pour faciliter l'apprentissage des nouveaux collaborateurs et collaboratrices qui prennent trop de temps à maîtriser un outil dont le fonctionnement est par trop éloigné de ce qui existe aujourd'hui en matière informatique. Il faudrait en outre que GDD puisse fournir des statistiques sur les dossiers afin qu'il ne soit plus nécessaire de tenir séparément le décompte d'éléments qui sont déjà introduits dans l'outil informatique. L'enregistrement des données dans des fichiers Excel pose un problème de rationalité du travail (double saisie) et de risques d'erreurs à la saisie comme à la consolidation et au reporting.

La mise en place de l'entité Strada a nécessité de fréquents recours à la section « Organisation et relations avec la DSI » du Secrétariat général de l'OJV, pour du matériel et des prestations informatiques, tant dans la phase préparatoire que dans les premiers jours de l'opération. La section a répondu avec efficacité aux requêtes, parfois de dernière minute.

Le Ministère public central et le Ministère public d'arrondissement de Lausanne ont été dotés chacun d'un système de vidéoconférence, qui s'est d'ores et déjà avéré très utile dans le cadre de demandes de commissions rogatoires en particulier. Lors de son utilisation, il a été jusqu'ici possible de compter sur l'appui de l'Unité télécom de la DSI, ce qui restera indispensable à l'avenir.

La division « entraide, criminalité économique et informatique » du Ministère public central est pilote pour la mise en place et l'utilisation d'un logiciel de gestion documentaire moderne. Après un essai insatisfaisant avec le logiciel Docuware (lourdeurs et impossibilité de convertir en pdf notamment), il a été décidé de passer sur un éditeur pdf (Pdf converter) dès décembre 2013. L'idée est de scanner un seul document pdf par dossier d'instruction. Cette solution se prêtera à la remise de copies aux avocats, mettant fin au travail fastidieux du contrôle du dossier avant et après la consultation. Elle simplifiera aussi le transport de la documentation en vue de la préparation des audiences à domicile, de la participation à l'audience du tribunal ou des déplacements à l'étranger dans le cadre de commissions rogatoires. Elle évitera la charge pénible de la levée de copies à chaque transfert du dossier lors de recours. Enfin, elle rendra le procureur plus performant en offrant de nouveaux outils, dont la recherche plein texte sur l'entier du dossier.

2.4. La direction et la gestion

2.4.1. La direction administrative

Déjà fin 2012 et dès le début de l'année 2013, la directrice administrative a contribué à l'implantation de l'opération Strada au sein du Ministère public, en amont comme en aval du projet. Elle a procédé à l'analyse et l'identification des besoins en matière de ressources humaines et budgétaires ainsi que d'infrastructure et de logistique. Elle a apporté son appui pour que tous les équipements nécessaires soient prêts dès le début de l'opération, notamment en coordination avec les polices cantonale et municipale de Lausanne en ce qui concerne les locaux mis à disposition par ces dernières. Elle a participé à la création d'un monitoring statistique commun, puis du reporting, sur l'impulsion et avec le support de la Police cantonale. La responsable RH a pris part à la définition des profils, au recrutement

des secrétaires des procureurs Strada et à l'organisation de la formation de ces dernières. La direction administrative dans son ensemble a assuré un suivi opérationnel jusqu'à la fin de l'année, notamment pour la planification des appuis aux gardes du week-end et lors de l'arrêt maladie puis du départ de l'une des secrétaires.

Dans le courant du mois de mai 2013, Madame Catherine Lemelle, responsable RH du Ministère public depuis le 1^{er} janvier 2011 a rejoint le Service pénitentiaire en qualité de responsable RH ad interim dans l'attente que ce poste soit repourvu. Pour la remplacer, Madame Christel Nerny, elle-même provenant du SPEN, a été engagée pour une durée déterminée, soit jusqu'au 31 décembre 2013. Dans l'intervalle, dès le mois de septembre, la direction administrative a entrepris une procédure de recrutement pour trouver sa nouvelle responsable RH. Après avoir reçu trois candidats externes au service, le choix s'est finalement porté sur Madame Nerny qui a donc été confirmée dans ce poste pour une durée indéterminée cette fois.

A mi-octobre, la directrice administrative a présenté à la direction générale la réorganisation et la nouvelle structure de son entité. Outre les postes de responsables RH et financier, une nouvelle fonction de responsable des services généraux a été créée et confiée à une collaboratrice de l'équipe. Dans la foulée, les prestations de la direction administrative et les processus critiques transversaux ont été précisés et formalisés. Ce travail a permis de faire émerger un certain nombre de projets à mettre en place à terme. Les projets à implanter prioritairement en 2014 ont été identifiés à cette occasion, soit un concept de formation initiale pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices (greffiers et secrétaires) et une gestion du portefeuille des projets « métier » et administratifs du Ministère public.

Durant toute l'année 2013, le responsable financier et la comptable du Ministère public central ont participé activement à la mise en place du nouveau système de gestion SAP. Ils ont tous deux, ainsi que la comptable du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne, pris part aux séances d'analyse des écarts entre l'ancien et le nouveau système. La directrice administrative et le responsable financier ont suivi une formation sur le module budgétaire, puis l'ensemble des comptables du Ministère public, ainsi que les cadres concernés, ont suivi des cours sur les différents modules de SAP.

Pour rappel, le système de partage du temps de travail du responsable financier entre la gestion comptable et l'analyse de dossiers financiers s'est révélé très insatisfaisant. Aussi, une seconde étape de la réorganisation prendra forme dans le premier semestre de l'année 2014, à savoir la reprise du pilotage budgétaire par la directrice administrative et de la gestion comptable du Ministère public par la comptable du Ministère public central. A terme, l'actuel responsable financier sera totalement dévolu à l'analyse des dossiers économiques. En conséquence, il sera nécessaire d'engager un ou une auxiliaire à 50% pour la direction administrative, afin de compenser le transfert de l'actuel responsable financier à la division entraide criminalité économique et informatique, compte tenu de la charge croissante en matière d'activités transversales. La division économique bénéficiera donc, dans le courant 2014, au plus tard au deuxième semestre, d'un 0.45 ETP supplémentaire qui permettra d'absorber la charge des dossiers économiques qui va croissant. En effet, comme relevé dans le rapport annuel 2012, les 1.45 ETP actuels d'analyses comptables ne suffisent pas à traiter dans un délai raisonnable l'ensemble des dossiers financiers et économiques. La solution du transfert permettra de diminuer le recours à des experts externes qui entraînent des coûts supplémentaires élevés.

En fin d'année, la directrice administrative a participé à un rapport de service de chacun des ministères publics d'arrondissement et a passé deux journées et demie dans deux greffes, respectivement de l'office de Morges et de Lausanne. Comme les années précédentes, la directrice administrative ainsi que la responsable RH ont pris part aux séances hebdomadaires de la direction générale et aux séances mensuelles avec le Procureur général, ses adjoints et les premiers procureurs.

2.4.2. Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs. Les relations entre les cinq offices

En 2013, le Procureur général s'est dispensé des séries d'entretiens menés avec les procureurs individuellement en 2011 et 2012, compte tenu du renouvellement des nominations, fraîchement intervenu pour la législature. Quelques entretiens n'en ont pas moins eu lieu, en fonction de besoins spécifiques. Le Procureur général a par ailleurs participé, à une ou deux reprises, au rapport de service dans chacun des arrondissements. Il ne fait pas de doute que ces visites verraient leur utilité accrue si elles étaient plus fréquentes et régulières.

Les Assises de la chaîne pénale – par leur préparation, leur tenue et leur suivi - et le déploiement de l'opération Strada ont passablement sollicité le Procureur général en 2013. Il en a été de même, dès l'automne, des travaux d'un groupe de réflexion et d'action pluridisciplinaire constitué en relation avec la croissance importante du nombre de personnes devant être détenues. Si, pour les Assises et Strada, le Procureur général a pu passablement déléguer et s'appuyer tant sur les magistrats et collaborateurs que sur la direction administrative du Ministère public, le nouveau groupe de travail a exigé de lui une très forte implication personnelle.

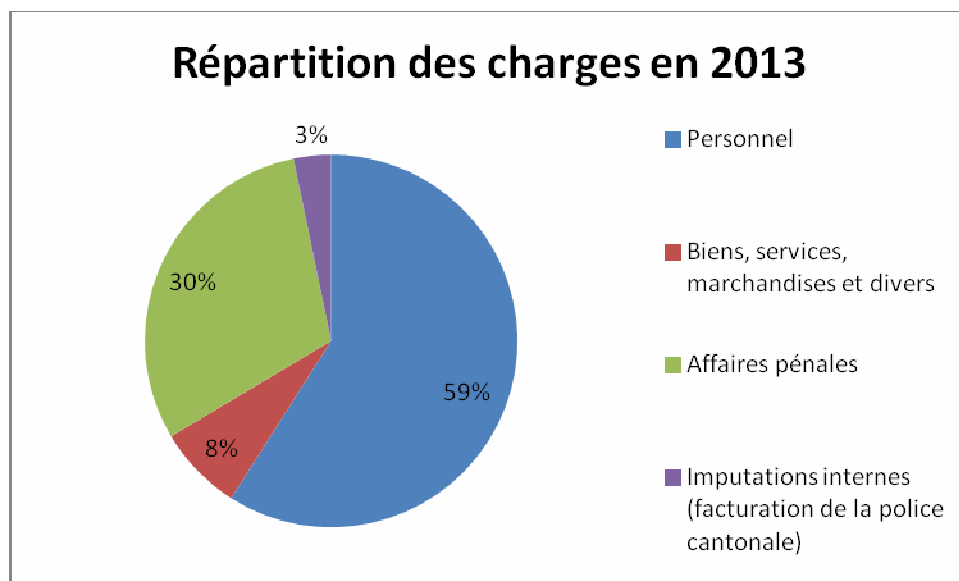
Au titre de l'activité juridictionnelle, le Procureur général s'efforce d'exercer le « métier » dans quelques affaires. A ce titre, la reprise dès le mois de septembre de l'enquête dirigée contre Claude D. va certainement l'occuper passablement jusqu'au jugement.

Les Procureurs généraux adjoints ont pleinement joué leur rôle d'appui direct, et ce malgré l'augmentation de la charge au sein de leur division. Il en a été de même des quatre premiers procureurs d'arrondissement. Les séances mensuelles, avec la participation de la directrice et de la responsable RH, se poursuivent et conservent toute leur utilité.

2.4.3 Le budget et les comptes 2013

Charges selon budget (y c. les crédits supplémentaires)	:	CHF	41'249'800	100%
Charges selon comptes	:	CHF	41'332'374	100%
Produits selon budget	:	CHF	258'700	100%
Produits selon comptes	:	CHF	424'606	164%

Concernant les charges, le dépassement de CHF 82'574, correspond à 100.2 % du budget.



Les charges liées aux affaires pénales comprennent principalement les indemnités aux experts et les notes de police (écoutes téléphoniques, expertises médico-légales,

traducteurs indépendants, facturation de la police judiciaire Lausanne, etc.) ainsi que les frais d'avocat, de détention et de geôle.

La mise en place de l'opération Strada au 1er juillet 2013 a fait l'objet d'une demande de crédits supplémentaires pour l'engagement de personnel (5 ETP), l'infrastructure, les télécommunications et les frais pénaux d'un montant total de CHF 721'800. Compte tenu du fait qu'il n'a pas été créé une unité budgétaire spécifique à Strada, il n'est pas possible de déterminer ce qui découle de l'opération et ce qui provient des affaires courantes en ce qui concerne les frais d'interprètes (auxiliaires), les charges sociales de ces derniers et les frais pénaux. En revanche, s'agissant des salaires liés aux cinq nouveaux postes, des frais d'infrastructure et de télécommunication, les calculs effectués par le Ministère public se sont révélés exacts.

Concernant la charge salariale du personnel auxiliaire, les remplacements de longue durée (maternités et maladies) et l'engagement d'interprètes dans le cadre de l'instruction pénale ont entraîné une dépense additionnelle par rapport au budget initial de CHF 359'613 absorbée par un crédit supplémentaire entièrement compensé de CHF 393'500.

Comme en 2012, l'augmentation du nombre d'enquêtes ouvertes en 2013 a eu pour effet un accroissement des frais pénaux et des dépassements de budget sur les rubriques concernées (indemnités aux experts judiciaires et notes de la police judiciaire, indemnités aux avocats d'office et assistance judiciaire et frais de détention et de geôle), malgré une demande de crédits supplémentaires non compensés durant l'exercice. Le budget cumulé initial de ces trois postes s'élevait à CHF 7'601'700 ; des crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 4'208'000 (dont CHF 358'000 pour l'opération Strada) ont été demandés et accordés en cours d'année ; le budget total, de CHF 11'809'700 a été dépassé de CHF 646'833, le consommé final étant de CHF 12'456'533 (contre CHF 11'500'000 en 2012, soit un différentiel entre les deux exercices de CHF 956'533).

Pour rappel, ces rubriques budgétaires dépendent du nombre et de la complexité des affaires traitées par le Ministère public et des exigences de la nouvelle procédure pénale, en particulier l'activité plus importante des avocats pendant la phase de l'instruction. Ces frais sont particulièrement difficiles à chiffrer en amont et échappent à toute maîtrise.

Le Code de procédure pénale suisse contient, aux articles 429 et suivants, les dispositions qui permettent au prévenu mis au bénéfice d'un classement ou d'un acquittement d'obtenir une indemnisation. Pour l'essentiel, celle-ci est constituée d'« une indemnité pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ses droits de procédure ». En clair, il s'agit des frais d'avocat du prévenu. Le nouveau droit s'avère à cet égard plus « généreux » que l'ancien droit de procédure vaudois.

Les indemnités versées au titre de l'article 429 CPP s'élèvent en 2013 à CHF 296'483 contre CHF 156'408 en 2012. Ces montants, alloués par le Ministère public, ne sont pas enregistrés dans les comptes de celui-ci, mais dans ceux du Service juridique et législatif (S JL).

Le compte des frais divers d'instances judiciaires s'est vu débiter d'un montant de CHF 56'100 facturé par l'office fédéral de la police au titre de participation des cantons à l'exploitation du Service central de protection des témoins auprès de la Confédération. Ce montant n'a pas été budgété pour les exercices 2013 et 2014 car il s'agit d'une dépense nouvelle imposée par la Confédération aux cantons. Il le sera désormais dès le budget 2015.

La rubrique des frais facturés par la Police cantonale a connu un dépassement de CHF 91'469 sur un budget de CHF 1'250'000. Ces frais dépendent du volume et de la complexité des affaires traitées par les procureurs. Ils font l'objet d'une facturation interne à l'Etat de Vaud.

3. L'activité juridictionnelle

3.1. Remarques générales

La synthèse de l'analyse détaillée qui suit tient en quelques paragraphes.

Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du nouveau CPP, le Ministère public a, en 2013, clos plus d'enquêtes (25'967) qu'il n'en a ouvertes (25'637). Ce constat est positif en tant qu'il révèle une utilisation améliorée des dispositions de la loi permettant, pour certaines affaires, un traitement rapide. Le renfort de cinq greffiers rédacteurs et le report sur la cellule Strada d'un certain nombre de cas qui auraient quoi qu'il en soit été déferés au procureur doit également être pris en considération.

Dans la foulée des enquêtes ouvertes, les ordonnances pénales et les mises en accusation devant les tribunaux ont connu une augmentation considérable en 2013.

L'augmentation marquée des cas renvoyés devant l'autorité de jugement (2011: 704; 2012: 1011; 2013: 1463) est la conséquence directe la plus visible, en terme d'activité judiciaire, de l'évolution à la hausse de la délinquance constatée sur le terrain, particulièrement quant aux vols et au deal de stupéfiants.

Le nombre de demandes de détention provisoire est resté stable (env. 800 par année en 2012 et 2013, contre 586 en 2011). C'est dire que l'augmentation générale du nombre de cas à traiter, malgré l'accaparement de ressources qui en résulte, n'a pas eu pour le Ministère public d'effet préjudiciable sous l'angle de l'évaluation rigoureuse des cas dans lesquels la détention doit être envisagée. Mise en œuvre le 1^{er} juillet 2014, la cellule Strada, créée sur la base de projections envisageant 300 interpellations par année, s'est vue déférer quelque 700 prévenus en 6 mois. Elle a demandé plus de 120 fois la détention provisoire au Tribunal des mesures de contrainte et rendu 392 ordonnances pénales concernant plus de 500 prévenus, dans leur grande majorité condamnés à des peines privatives de liberté fermes.

Il paraît difficile de déjà attribuer à la légère diminution constatée (-2,7%), plus marquée durant le second semestre, une signification pertinente. On pourrait y voir un signal négatif qui trouverait son origine dans la surpopulation carcérale. C'est raisonner à partir des personnes qui ne sont pas placées en détention, alors que si elles ne le sont pas, c'est précisément parce que le nombre de personnes détenues est très élevé. Dans les limites des moyens et ressources à disposition, les institutions ont bien mis sur les délinquants une forte pression.

3.2. Tableaux et commentaires

Comme indiqué sous le chapitre concernant l'informatique, à l'exception des demandes de détention auprès du Tribunal des mesures de contrainte, toutes les statistiques sont tenues manuellement par les greffes dans des fichiers Excel et sont consolidées sur le même outil par la direction administrative. Ce mode opératoire est insatisfaisant dans la mesure où il implique une double saisie (sur le logiciel métier et dans les fichiers Excel) et peut engendrer des erreurs de manipulation à l'enregistrement tout comme au reporting des données.

Par ailleurs, il convient de relever que les nouvelles affaires et les affaires closes, tiennent compte des flux internes, soit les reprises, les transferts et les dessaisissements.

Il n'empêche que si ces chiffres ne sont pas parfaitement exacts, ils n'en reflètent pas moins avec un degré de précision suffisamment élevé la réalité de l'activité du Ministère public.

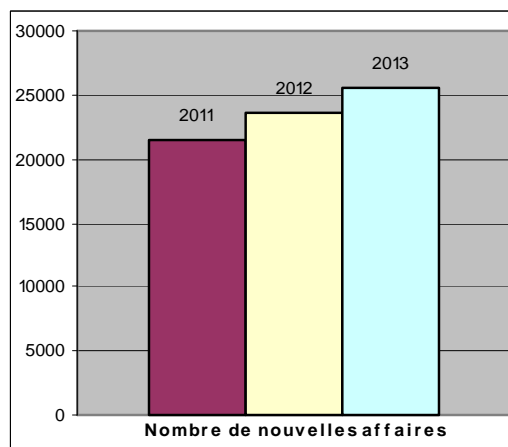
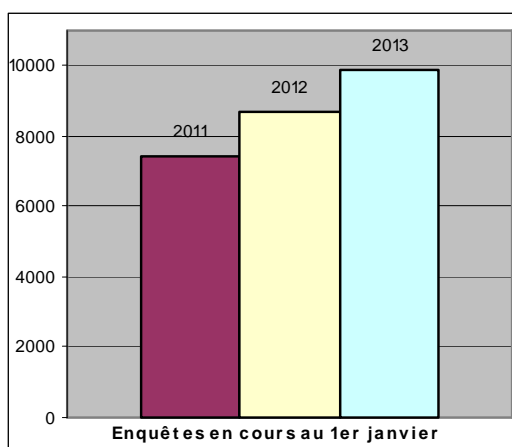
En novembre 2013, l'ensemble des greffes du Ministère public a procédé au décompte des dossiers « physiques » pour le comparer avec le nombre de dossiers en cours enregistré

dans les fichiers statistiques. Ce contrôle a entraîné des corrections dans le fichier informatique avec un impact de 289 dossiers en moins dans les dossiers en cours (350 sorties et 61 entrées).

Bien que la cellule Strada soit rattachée au Ministère public central, compte tenu de la spécificité de l'opération, les statistiques qui la concernent font l'objet d'un traitement identique aux offices et sont donc mis en exergue dans les tableaux ci-dessous. A relever que les affaires Strada traitées par les procureurs « ordinaires » durant le week-end ont été intégrées dans les chiffres des offices. En revanche, l'ensemble des affaires Strada a été enregistré dans une base de données tenue en commun avec la Police cantonale. L'opération Strada fait l'objet d'un chapitre particulier.

3.2.1. Enquêtes en cours au 1^{er} janvier et nouvelles affaires

Offices	Enquêtes en cours au 1er janvier					Nombre de nouvelles affaires				
	2011	2012	2013	Variation Base 2011	Variation Base 2012	2011	2012	2013	Variation Base 2011	Variation Base 2012
MPc	85	305	437	414%	43%	553	602	604	9%	0%
MPaLN	3554	3734	4292	21%	15%	8707	10049	9832	13%	-2%
MPaEV	1300	1603	2051	58%	28%	4581	4908	5618	23%	14%
MPaNV	1564	1749	1599	2%	-9%	3993	4389	4869	22%	11%
MPaLC	917	1262	1510	65%	20%	3599	3746	4166	16%	11%
STRADA			0					548		
TOTAL CANTON	7420	8653	9889	33%	14%	21433	23694	25637	20%	8%



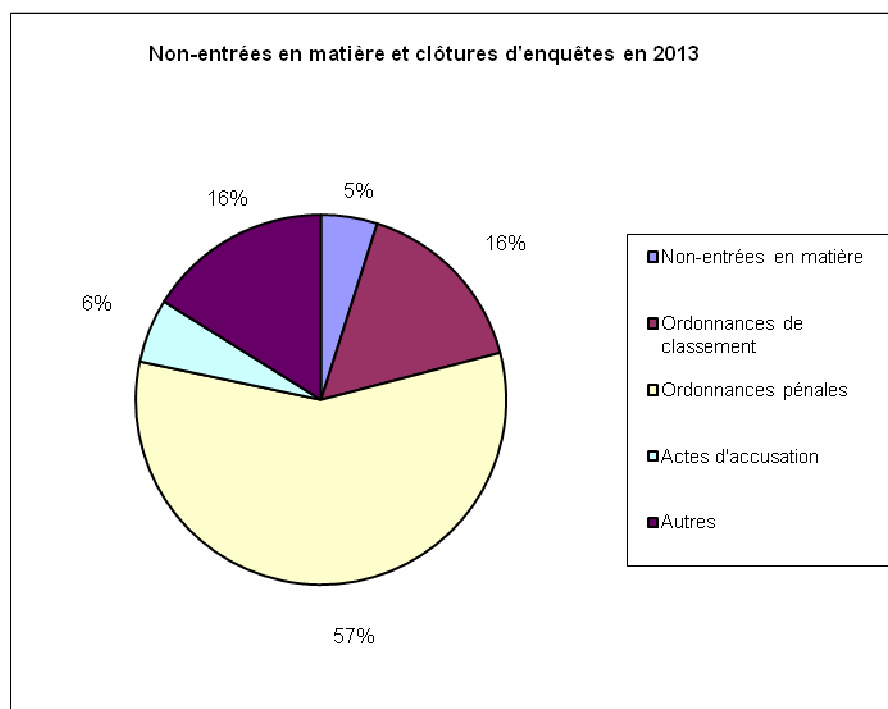
- La différence de 52 dossiers en plus entre le 31 décembre 2012 et le 1^{er} janvier 2013, s'explique par une correction qui a dû s'opérer dans un des greffes de l'office de Morges (52 dossiers n'avaient pas été enregistrés dans le fichier statistique);
- De manière générale, les nouvelles affaires ont augmenté de 8%. Il faut relever une baisse de 2% pour le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne qui correspond vraisemblablement à un transfert d'une partie des affaires vers l'équipe Strada. La correction opérée suite au décompte de novembre a peu d'incidences sur le total canton;
- A relever en chiffres ronds les 500 affaires traitées par la cellule Strada concernant 700 prévenus, alors que le chiffre prévu sur la base des estimations de la police s'élevait à 300 interpellations par année. Il faut toutefois relativiser la portée de ces chiffres qui suggéreraient sur l'année quatre fois plus d'interpellations que prévu : en effet, les personnes déférées à la cellule Strada sont en partie des personnes qui auraient quoi qu'il en soit été déférées à un procureur.

3.2.2. Enquêtes closes en 2012 et 2013

Offices	Non entrées en matière		Classements		Ordonnances pénales		Actes accusation police		Actes accusation correctionnels		Actes d'accusation criminels		Suspensions Irresponsabilités Dessaisissements Jonctions Transferts CRE	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
MPc	62	91	103	150	106	125	28	26	25	30	6	0	140	238
MPaLN	497	598	1487	1545	5152	5983	305	361	119	171	6	6	1925	1993
MPaEV	212	255	862	1039	2571	3236	129	238	61	72	0	2	625	830
MPaNV	276	248	853	790	2588	2661	136	151	52	113	2	0	632	741
MPaLC	136	94	649	657	2083	2628	97	198	42	66	3	2	540	536
STRADA		0		4		392		14		13		0		20
TOTAL CANTON	1183	1286	3954	4185	12500	15025	695	988	299	465	17	10	3862	4358

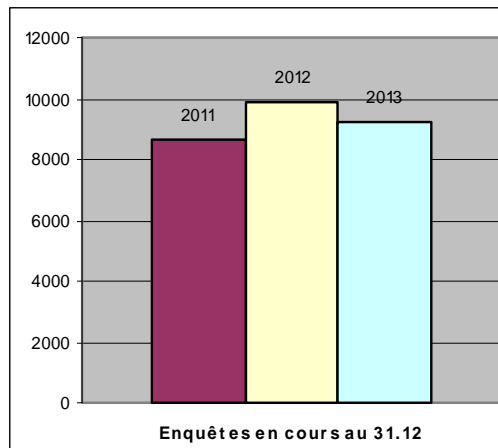
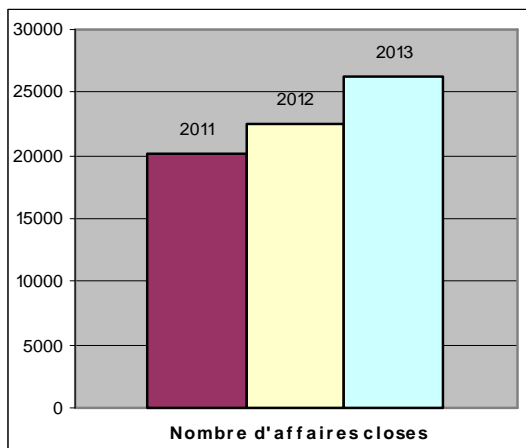
Ce tableau appelle les commentaires qui suivent :

- les non-entrées en matière ont augmenté de 9%;
- les classements ont augmenté de 6%;
- le nombre d'ordonnances pénales a progressé de 20%;
- les actes d'accusation adressés aux tribunaux de police et correctionnels sont aussi plus nombreux, respectivement de 42% et de 55%. Lorsqu'un acte d'accusation est rendu, le procureur devient partie à la suite de la procédure, alors que, sous réserve d'un recours ou d'une opposition, la procédure prend fin avec l'ordonnance de classement, respectivement l'ordonnance pénale. En correctionnelle et en criminelle, le procureur devra participer aux débats de 1^{ère} instance. Pour toutes les affaires jugées en 1^{ère} instance, il devra examiner le jugement sous l'angle d'un éventuel appel formé par le Ministère public et, à supposer un appel déposé par une autre partie, suivre la procédure qui en résulte et y participer, dans une mesure qui varie d'une situation à l'autre. C'est dire qu'en raison des 1'463 actes d'accusation rendus en 2013 (contre 704 en 2011 et 1011 en 2012), la charge du Ministère public se trouve considérablement accrue. C'est le cas tout particulièrement lorsque c'est le tribunal correctionnel ou criminel qui a été saisi (2011 : 229; 2012 : 316; 2013 : 475).



3.2.3. Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre

Offices	Nombre d'affaires closes					Enquêtes en cours au 31.12				
	2011	2012	2013	Variation Base 2011	Variation Base 2012	2011	2012	2013	Variation Base 2011	Variation Base 2012
MPc	333	470	660	98%	40%	305	437	381	25%	-13%
MPaLN	8526	9491	10657	25%	12%	3735	4292	3467	-7%	-19%
MPaEV	4278	4460	5672	33%	27%	1603	2051	1997	25%	-3%
MPaNV	3808	4539	4704	24%	4%	1749	1599	1764	1%	10%
MPaLC	3254	3550	4181	28%	18%	1262	1458	1495	18%	3%
STRADA			443					105		
TOTAL CANTON	20199	22510	26317	30%	17%	8654	9837	9209	6%	-6%



Ces tableaux appellent les commentaires qui suivent :

- De manière générale, le nombre d'affaires closes a augmenté de 17%. En retranchant les 350 dossiers sortis pour correction durant l'année, l'augmentation est de 15%. Cette augmentation est certainement à mettre en corrélation avec l'expérience acquise après trois ans d'application du nouveau code de procédure pénale et avec l'engagement de cinq greffiers-rédacteurs qui ont apporté un appui salutaire aux procureurs;
- Le Ministère public central, celui de l'arrondissement de Lausanne et dans une très moindre mesure de l'Est vaudois ont connu une diminution des affaires en cours au 31 décembre 2013 par rapport à 2012. L'arrondissement du Nord vaudois voit une progression de 10% et celui de la Côte de 3%.

3.2.4 Nombre moyen de dossiers par procureur d'arrondissement

	Année	Moyenne par procureur
Enquêtes en cours au 1er janvier	2011	196
	2012	215
	2013	227
Nouvelles affaires	2011	366
	2012	395
	2013	415
Affaires closes	2011	347
	2012	385
	2013	442

Base ETP procureurs :
34.8

Ce tableau ne concerne que les procureurs d'arrondissement, y compris le procureur itinérant, sans les affaires de masse, et ne prend pas en compte les activités du Ministère public central et de la cellule Strada, cette dernière n'ayant fonctionné que durant 6 mois.

3.2.5. Durée des enquêtes

	< 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	12-18 mois	18-24 mois	> 24 mois	TOTAL
MPc	42	52	43	33	36	59	32	77	374
	11%	14%	11%	9%	10%	16%	9%	21%	100%
MPaLN	1742	3606	1576	688	456	541	224	287	9120
	19%	40%	17%	8%	5%	6%	2%	3%	100%
MPaEV	1962	1547	511	337	239	212	94	89	4991
	39%	31%	10%	7%	5%	4%	2%	2%	100%
MPaNV	1300	1393	597	291	213	182	73	95	4144
	31%	34%	14%	7%	5%	4%	2%	2%	100%
MPaLC	1444	1190	419	202	169	282	89	114	3909
	37%	30%	11%	5%	4%	7%	2%	3%	100%
STRADA	389	17	13	6	0	0	1	1	427
	91%	4%	3%	1%	0%	0%	0%	0%	100%
Total Canton 2013	6879	7805	3159	1557	1113	1276	513	663	22965
	30%	34%	14%	7%	5%	5%	2%	3%	100%

Total Canton 2012	6685	5659	2455	1429	1106	1200	576	563	19673
	34%	29%	12%	7%	6%	6%	3%	3%	100%

La durée des enquêtes selon le tableau ci-dessus concerne les enquêtes ayant pris fin, à l'exception des non-entrées en matière (qui dans leur immense majorité n'ont pas comporté d'opérations), des jonctions et des commissions rogatoires exécutées.

Le tableau met en évidence qu'en 2013 plus de 89% des enquêtes ont été terminées un an ou moins (88% l'année précédente).

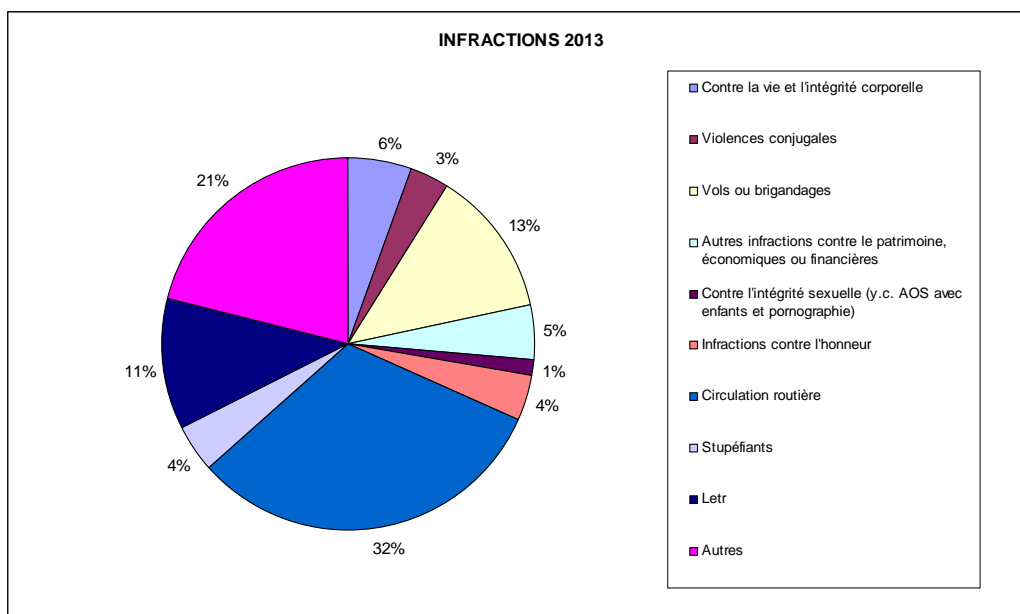
Le pourcentage élevé d'affaires terminées en moins d'une année doit être mis en relation avec l'augmentation importante du nombre des ordonnances pénales. Des affaires relativement simples et d'un degré de gravité moyen continuent heureusement à pouvoir être traitées rapidement. Il n'en reste pas moins qu'en chiffres absolus, ce sont 2'452 enquêtes qui, closes en 2013, ont duré plus de 12 mois, contre 2'339 en 2012 et 1'880 en 2011.

Le décompte des « plus de 15 mois » qui a lieu le 31 mars et le 30 septembre de chaque année montre régulièrement une tendance à la hausse, sauf lors du dernier où une stabilisation semble s'esquisser, mais qui devra être confirmée en 2014. Ce résultat ne doit pas occulter l'allongement des procédures plus complexes démontré dans les chiffres précédents.

31.03.2012 : 1'370
 30.09.2012 : 1'396
 31.03.2013 : 1'411
 31.09.2013 : 1'398

3.2.6 Types d'infractions

Offices	INFRACTIONS																			
	Contre la vie et l'intégrité corporelle		Violences conjugales		Vols ou brigandages		Autres infractions contre le patrimoine, économiques ou financières		Contre l'intégrité sexuelle (y.c. AOS avec enfants et pornographie)		Infractions contre l'honneur		Circulation routière		Stupéfiants		Létra		Autres	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
MPc	77	63	6	8	79	86	168	169	25	16	14	24	21	16	15	17	10	19	187	186
MPaLN	593	603	388	344	1660	1364	416	449	127	114	439	382	2280	2240	449	396	1519	1550	2178	2390
MPaEV	287	322	188	189	596	643	243	249	75	67	234	288	1903	2166	116	149	381	506	885	1039
MPaNV	233	241	198	154	481	511	184	181	52	69	172	181	1662	1879	131	139	284	396	992	1118
La Côte	242	226	95	101	532	519	160	170	37	43	148	158	1456	1812	105	74	308	415	663	648
STRADA		1		0		185		7		0		1		20		279		11		44
TOTAL CANTON	1432	1456	875	796	3348	3308	1171	1225	316	309	1007	1034	7322	8133	816	1054	2502	2897	4905	5425
	6%	6%	4%	3%	14%	13%	5%	5%	1%	1%	4%	4%	31%	32%	3%	4%	11%	11%	21%	21%
Variation	2%		-9%		-1%		5%		-2%		3%		11%		29%		16%		11%	



Pour le détail des infractions, voir l'annexe 1.

Il s'agit de la deuxième année de récolte de ce type de données. Elle intervient à l'ouverture des dossiers.

- Sans surprise compte tenu du démarrage de l'opération Strada, les affaires concernant les stupéfiants ont progressé de 29%;
- Les dossiers concernant des infractions à la LCR ont progressé de 11%. (les nouvelles affaires traitées par les affaires de masse ont augmentées de 7.4%);
- Les infractions à la loi sur les étrangers ont progressé de 16%.

3.2.7. Division entraide, criminalité économique et informatique

	2011	2012	2013
COMMISSIONS ROGATOIRES			
adressées à d'autres cantons et à l'étranger	109	232	342
reçues d'autres cantons ou d'autres pays	139	295	285
exécutées par la police	72	193	222
exécutées par le MPc	49	66	51
exécutées par les MPa	18	36	12
Application concordat (52 CPP)	176	178	187
Extraditions requises par l'OFJ	14	20	25
Actes relatifs à la FIXATION DE FOR dont:	818	883	1418
dessaisissements en faveur d'autres cantons	160	229	312
acceptations du for vaudois	419	501	585
AUTRES			
Plaintes et dénonciations transmises (sans enquêtes) à d'autres autorités (art. 19 CPP, 27L.rép.C., etc.)			
Info-Centre		34	7
Autres cantons	640	132	129
Etranger	169	78	31
Mandats d'arrêts internationaux transmis à d'autres pays		19	15

L'activité « for et entraide » montre encore une augmentation qui se trouve probablement en corrélation avec l'augmentation de la criminalité transnationale et transcantonale, dont notamment la cybercriminalité. On constate en effet :

- Une augmentation de 47% (214% depuis 2011) du nombre de commissions rogatoires adressées à d'autres pays, ce qui démontre la transnationalité des affaires ;
- Une augmentation de 25% (79% depuis 2011) des extraditions exécutées pour le compte de l'Office fédéral de la justice (OFJ) ;

On note que 73% des extraditions ont pu suivre la procédure simplifiée, ce qui est mieux que la moyenne nationale annoncée par l'OFJ, de 50%. On doit attribuer ce résultat à la présence systématique d'un avocat de la première heure. Cette pratique entraîne un véritable respect des droits de la défense et une économie importante de moyens par le fait que les avocats conseillent souvent la procédure d'extradition simplifiée à leurs clients : diminution du nombre d'audiences et des transferts, du temps d'occupation des cellules, des soins médicaux, du risque de fuite, du nombre des recours.

3.2.8. Contrôle par le Ministère public central des décisions des ministères publics d'arrondissement

	Ordonnances pénales			Ordonnances de non-entrée en matière, de suspension et de classement		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Nombre de décisions contrôlées	5547	2738	3393	4260	3879	4126
Nombre d'oppositions et de refus d'approbation	69	75	81	42	78	101
Taux d'oppositions et de refus d'approbation	1.24%	2.74%	2.39%	0.99%	2.01%	2.45%

En 2013, les procureurs de la division « affaires spéciales, contrôle et mineurs » du Ministère public central ont contrôlé 4'126 ordonnances sujettes à approbation préalable (non-entrées en matière, classements et suspensions) et 3'393 ordonnances pénales sujettes à opposition, rendues dans les Ministères publics d'arrondissement, contre respectivement 3'879 et 2'738 en 2012. L'augmentation du nombre de décisions contrôlées fait craindre que ce volet de l'activité de la division prenne une place trop importante. Sur les 4'126 décisions soumises à approbation préalable en 2013, 101 n'ont pas été approuvées, soit 2,45 %, en augmentation par rapport à 2012. De même, sur les 3'393 ordonnance pénales soumises au Ministère public central, 81 ont fait l'objet d'une opposition d'un procureur de la division, soit 2.4 %, en légère diminution par rapport à 2012.

Les procureurs de la division ont également pris connaissance de tous les actes d'accusation rendus par les procureurs d'arrondissement, sans avoir cependant aucun pouvoir de contrôle juridictionnel sur ces décisions, ce que l'on peut dans une certaine mesure regretter. Il y aurait en effet sans aucun doute un besoin d'harmonisation de la pratique des procureurs au niveau des réquisitions présentées devant les tribunaux lors des audiences de jugement.

3.2.9. Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs

	Pdt TMin		
	2011	2012	2013
Nombre de décisions contrôlées	1362	1219	1423
Nombre d'oppositions et de recours	4	8	14
Taux d'oppositions et de recours	0.29%	0.66%	0.98%

	TMin		
	2011	2012	2013
Actes d'accusation	19	20	18
Avec annonce d'intervention du MP	13	14	10
Sans annonce d'intervention du MP	6	6	8

En 2013, la division s'est vu notifier, en tant que Ministère public des mineurs, 1'423 décisions de clôture d'instruction rendues par les présidents du Tribunal des mineurs (+17%), dont 14 ont fait l'objet d'un recours ou d'une opposition (0.98 %).

En 2013 comme en 2012, la division est intervenue 17 fois au Tribunal des mineurs pour 34 demi-journée (32 en 2012).

3.2.10. Autres activités de contrôle du Ministère public central

Les procureurs de la division en charge du contrôle se sont encore vu soumettre pour approbation ou éventuelle opposition 1'237 ordonnances pénales ou de classement rendues par les préfets. Au total, ce sont donc plus de 10'179 décisions qui ont été soumises au contrôle de la division spécialisée du Parquet central, ce qui représente une augmentation de plus de 10 %.

3.2.11. Interventions du Ministère public (MP) aux audiences des Tribunaux d'arrondissement (TDA) et de la Cour d'appel (CAPE)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA	TOTAUX		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2013	2011	2012	2013
Nombre d'audiences au TDA	75	82	56	189	137	151	51	65	84	71	85	70	36	44	72	26	422	413	459
Durée des audiences au TDA (1/2 jour)	138	183	125	314	203	237	77	109	129	96	112	103	46	64	93	35	671	671	722
Intervention du Ministère public devant la CAPE (nombre d'audiences)	19	27	19	26	30	23	8	17	16	6	24	19	4	7	14	3	63	105	94
Durée des audiences en CAPE (1/2 jour)	19	27	19	26	30	23	8	17	17	6	24	19	5	7	14	3	64	105	95

La participation aux audiences aux Tribunaux d'arrondissement a augmenté de 11%, représentant 722 demi-journées d'audience. La préparation de ces audiences représente à elle seule une durée au moins équivalente. A cela s'ajoutent les audiences devant les autorités de seconde instance, ainsi que devant le Tribunal des mesures de contrainte et devant le juge d'application des peines dans les procédures de libération conditionnelle.

Souvent, ces audiences se préparent le week-end faute de pouvoir dégager suffisamment de temps en semaine, empiétant ainsi sur la vie privée des procureurs.

3.2.12. Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA	TOTAUX			Var2013/2012
	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2013	2011	2012	2013	
Nombre d'audiences au JAP	25	15	22	6	4	4	0	1	1	0	0	0	0	2	0	0	31	22	27	23%

3.2.13. Détentions provisoires

	MPc		MPaLN		MPaNV		MPaEV		MPaLC		STRADA	TOTAUX	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2013	2012	2013
Détentions provisoires demandées	48	39	414	319	127	128	119	110	106	75	121	814	792
Prolongations requises	37	12	336	328	66	79	99	94	72	70	42	610	625
Opposition du procureur à la mise en liberté	11	6	103	73	33	33	27	26	32	15	11	206	164
Mesures de substitution prononcées par le TMC	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	3	3
Détentions pour des motifs de sûreté demandées	22	3	109	81	32	33	32	23	23	25	9	218	174

	Nb de détenus			Nb de jours de détention		
	Entre le 01.01 et le 31.12.2012	Entre le 01.01 et le 31.12.2013	Variations 2013/2012	Entre le 01.01 et 31.12.2012	Entre le 01.01 et 31.12.2013	Variations 2013/2012
TOTAL CANTON	1087	1556	43%	91226	88541	-3%

Les données de ce dernier tableau (nombre de détenus et nombre de jours de détention) ne correspondent pas entièrement à celles du premier (détentions provisoires demandées) dans la mesure où certains détenus n'ont pas fait l'objet de demande de détention auprès du Tribunal des mesures de contrainte, en particulier les personnes incarcérées dans le cadre de l'opération Strada.

Les demandes de détentions provisoires ont légèrement fléchi (-2.7%), sachant que pour un certain nombre de détenus les demandes peuvent avoir été effectuées en 2012.

L'augmentation du nombre de détenus est essentiellement liée à l'opération Strada (523 détenus). Le nombre moyen de jours effectués par détenu a diminué, compte tenu du fait que l'opération s'est attaquée en priorité aux petits délinquants dont un certain nombre effectuée entre 24 et 48 heures de détention provisoire. En effet, l'entité Strada a détenu 523 personnes, soit un nombre total de 8063 jours, représentant une moyenne de 15 jours par détenu environ, ce qui fait diminuer de manière conséquente la moyenne générale. Ce nombre de jours s'est néanmoins relativement maintenu malgré la pénurie de place qui s'est fait jour dès le deuxième semestre de l'année 2013.

Il ne faut pas perdre de vue, en tant que cause de la diminution du nombre moyen de jours de détention provisoire, de l'augmentation du nombre des prévenus qui demandent à passer en exécution anticipée de peine. Dès que leur demande est acceptée, ils sortent du régime de détention provisoire, et donc des chiffres y relatifs.

3.2.14. Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte

En 2013, le Ministère public a requis l'autorisation du Tribunal des mesures de contrainte pour 801 mesures techniques de surveillance (contrôles téléphoniques et autres mesures techniques de surveillance) et 32 garanties d'anonymat. De plus, il a déposé 33 demandes pour procéder à des achats fictifs de drogue permettant d'interpeller les dealers sur la base d'un flagrant délit.

3.2.15. Nombre et durée des auditions

En 2013, le Ministère public a renoncé à procéder aux sondages sur les auditions estimant que les résultats obtenus durant les années 2011 et 2012 étaient suffisants.

3.2.16. Autres données

En 2013, le Ministère public a désigné 1'236 défenseurs d'office, contre 1'130 en 2012 et 813 en 2011. Si l'on sait que le coût des défenseurs d'office inscrit dans les comptes 2013 du Ministère public a été supérieur à 3,1 millions, on peut s'attendre à le voir augmenter encore, compte tenu du décalage entre la désignation du défenseur et le paiement de ce qui lui est dû.

85 procédures simplifiées (47 en 2012 et 30 en 2011) ont été transmises aux tribunaux. Il est rappelé que les procédures simplifiées résultent toujours de l'initiative du prévenu, qui est nécessairement assisté d'un défenseur. De plus, dans le canton de Vaud, le Procureur général a mis en place un système qui impose aux procureurs de lui soumettre les cas pour obtenir son approbation. Jusqu'ici, les actes d'accusation transmis aux tribunaux (env. 30 en 2011, 47 en 2012 et la totalité des cas jugés en 2013) ont tous été ratifiés par l'autorité de jugement. L'indépendance des tribunaux par rapport aux procureurs reste la meilleure des garanties pour le justiciable.

On peut relever, en 2013, un nombre élevé d'actes d'accusation en procédure simplifiée dans des affaires « *via sicura* », soit de très importants excès de vitesse passibles d'une peine privative de liberté d'un an au minimum.

3.2.17. Le service de piquet

Durées (piquets et interventions) [h]		Coûts (piquets et interventions) CHF	
2012	2013	2012	2013
32'349	36'442	182'608	203'512

Le service de garde est effectué par période de 24 heures, de 08h00 du matin à 08h00 le lendemain matin. Ce service porte sur l'ensemble du canton durant les journées de vendredi, samedi et dimanche ainsi que durant les jours fériés. Le reste de la semaine, il est effectué dans chaque office.

Le magistrat de permanence pour le canton conserve les affaires dont il a été avisé. Plus que les permanences elles-mêmes, ce sont surtout les retombées de celles-ci qui se répercutent très lourdement sur les jours qui suivent le service. Le traitement de cas « *Strada* » par les procureurs ordinaires durant les week-ends et jours fériés a contribué à alourdir encore plus ces retombées.

Cependant, les procureurs ont toujours pu compter sur l'appui efficace des greffiers et, parfois, des gestionnaires de dossiers qui les ont assistés durant les week-ends.

L'augmentation de la durée et des coûts des gardes est certainement due aux opérations *Strada*.

4. Relations publiques, communications internes et externes

A l'exception de trois procureurs qui n'ont pas sollicité une nouvelle nomination, tous les magistrats du Ministère public ont été reconduits dans leur charge pour la législature qui s'étend, en ce qui les concerne, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2018. Le Procureur général avait au préalable été réélu pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017, à l'instar des juges cantonaux.

Le Conseil d'Etat a fait au Ministère public l'honneur de sa présence in corpore lors d'un dîner à la Maison de l'Elysée, à l'occasion de l'assermentation qui a eu lieu le 23 janvier 2013 en présence d'une délégation du Tribunal cantonal.

Les procureurs ont été très sensibles à cette marque d'attention à leur égard de la part d'un gouvernement notoirement très chargé, que le Procureur général tient ici à remercier encore une fois.

4.1. Relations avec la CDINT et le SGDINT

Les échanges entre la Conseillère d'Etat et le Procureur général, au rythme de bilatérales mensuelles, sont directs et francs, à l'image des deux protagonistes. La Cheffe du futur DIS a été à l'écoute des problématiques de tous ordres qui lui ont été présentées (ressources, effectifs, volume croissant des affaires, aggravation de la typologie de délinquance, complexité accrue des arcanes de la procédure, etc.).

Les relations avec le Secrétariat général du Département sont toujours excellentes. L'appui du responsable financier et de ses collaboratrices, en particulier durant la période d'élaboration budgétaire sur le nouveau programme SAP, s'est avéré très précieux, tout comme celui de la responsable RH pour les démarches auprès du SPEV.

4.2. Relations avec les services transversaux de l'Etat

Les relations avec le SPEV, le SIPAL et la DSI sont très bonnes. Par rapport au deuxième service cité, le Procureur général tient à relever, après le bémol de 2012, que le SIPAL s'est constamment mis à l'écoute des besoins exprimés, pour tenter de donner suite aux demandes autant que cela relevait de sa compétence et de ses possibilités.

Le Ministère public a fait plusieurs fois appel à l'unité Telecom de la DSI, pour le choix, la mise en place et le support à l'utilisation de la vidéoconférence. Cette unité a toujours traité ces demandes de façon extrêmement active et efficace.

4.3. Relations avec les acteurs de la chaîne pénale

L'hiver 2012-2013 a été le temps de l'élaboration du dispositif Strada, à laquelle ont œuvré conjointement les entités concernées (TC, polices, SPEN et MP), sous l'égide de l'autorité politique qui a pris les décisions de mise en œuvre le 20 mars 2013. Cette collaboration efficace trouve évidemment en grande partie son origine dans le fait que les partenaires précités sont, de longue date, régulièrement en contact.

Les Assises de la chaîne pénale ont été l'occasion de réunir tous les milieux concernés, avocats compris. Le Procureur général salue la présence de nombreux députés, tant lors des séances plénières que pour les ateliers. Les Assises auront certainement été, pour chacun en général et pour les membres du législatif en particulier, l'occasion d'enrichir substantiellement leurs connaissances sur bien des aspects très concrets de la justice pénale.

Pour le reste, l'année a été jalonnée des séances de travail régulières avec l'état-major de la Police cantonale (env. une fois par mois), la direction du SPEN et de l'OEP, le Tribunal cantonal, les présidents d'arrondissement et des mineurs, le 1^{er} Président du TMCAP, les préfets, etc.

4.4. Relations avec les autres cantons

Nombre de procureurs continuent à participer activement aux activités des groupes de travail de la CPS (Conférence des procureurs de Suisse, anciennement CAPS) et de la CLP (Conférence latine des procureurs, précédemment CAPP). Le Procureur général adjoint Franz Moos et le Procureur général sont respectivement vice-présidents de celle-ci et de celle-là.

Une vingtaine de procureurs vaudois se sont rendus en septembre à l'assemblée annuelle de la CLP, qui est l'occasion par excellence de côtoyer des magistrats assumant la même charge dans les autres cantons latins et au Ministère public de la Confédération. Juste avant cette assemblée, pour la troisième année consécutive, les commandants de police et procureurs généraux des cantons romands et du Tessin se sont réunis afin de partager leur expérience, leurs connaissances et leurs préoccupations.

En novembre, le canton de Vaud a organisé, à Yverdon-les-Bains, l'assemblée annuelle des délégués de la CPS, qui réunit les 26 procureurs généraux des cantons, le Procureur général de la Confédération et un second représentant de chaque ministère public. C'est lors de cette réunion annuelle que sont adoptées, dans le domaine de la procédure comme sur le droit pénal de fond, des recommandations destinées à harmoniser, autant que faire se peut, les pratiques dans toute la Suisse.

Particulièrement mise en évidence cette année, l'implication des Vaudois dans ces activités n'a à vrai dire pas été différente ou plus importante que par le passé. Il est utile qu'elle soit connue. Sous l'impulsion de procureurs et de juges d'instruction, les magistrats qui exercent la poursuite pénale se sont organisés en associations depuis de nombreuses années. Ces structures n'ont, à la connaissance du Procureur général, pas d'équivalent pour les autres magistrats judiciaires. La présence et la participation vaudoises à ces conférences permettent de faire connaître nos points de vue, empreints de nos sensibilité et culture judiciaires. Même si les Romands seront toujours minoritaires, ils n'en parviennent pas moins à se faire entendre et à influencer sur les décisions au moment où sont adoptés des textes qui tendent à une application harmonisée du droit. De plus, à Berne, la CPS est régulièrement consultée lors de l'élaboration de lois touchant au droit pénal. C'est un moyen de plus, pour les Romands, de participer au processus législatif, préférable aux plaintes de celui qui, resté passif, pointe d'un doigt navré des lois provenant « d'une autre culture ».

Il faut enfin signaler qu'en novembre 2013, la CCDJP a décidé du lancement d'un programme d' «Harmonisation des systèmes informatiques dans le domaine de la justice pénale » (HSI). L'objectif prioritaire de ce programme est d'assurer la constance de la chaîne pénale allant de la police au système pénitentiaire en passant par le ministère public et les tribunaux, dans des systèmes informatiques harmonisés dont la Confédération et les cantons assurent de concert le développement complet.

Ce projet s'inscrit dans la ligne du nouveau Code de procédure pénale, qui en est considéré comme le moteur. Il comporte notamment un organe de coordination, au comité restreint duquel appartient le Procureur général.

4.5. Relations avec les médias

Les médias s'intéressent à l'activité judiciaire comme aux autres activités de l'Etat. Les demandes sont dès lors nombreuses, qui concernent aussi bien des affaires particulières que des domaines momentanément placés sous les feux de la rampe.

S'agissant des affaires, le procureur en charge du dossier est soumis à l'autorisation de communiquer, donnée par le Procureur général ou un adjoint. Cette manière de faire est issue de la pratique antérieure instaurée pour les juges d'instruction.

En 2013, une dizaine de procureurs ont pu suivre, sur une journée, un cours destiné à faciliter les relations avec les médias en connaissant mieux les règles qui leur sont applicables. Il est prévu de répéter l'exercice en 2014 et les années suivantes, afin que soit donnée à tous les magistrats du Ministère public qui le souhaitent, et pourquoi pas aux autres, la possibilité d'être par ce biais mieux à l'aise dans le domaine.

Dans le courant de l'année, plusieurs procureurs ont participé au tournage d'émissions ou à des enquêtes de la presse écrite sur un sujet d'intérêt général, dans l'idée qu'expliquer au public l'activité des autorités de poursuite pénales ne pouvait qu'avoir des effets positifs par une compréhension améliorée du fonctionnement d'un domaine d'activité de l'Etat souvent considéré comme opaque, voire obscur.

Par ailleurs, le Procureur général s'efforce, dans les limites de ses moyens, d'expliquer aux médias le fonctionnement du Ministère public, en particulier sous l'angle des raisons qui peuvent et parfois doivent limiter la communication.

5. Formation (hors CEP)

Les procureurs ont bénéficié de plusieurs formations continues dont les deux cours annuels du Procureur général, à l'un desquels ont aussi assisté les greffiers.

Deux procureurs (Mme Yasmine Boolakee et M. Donovan Tesaury) ont suivi la formation du certificat d'études avancées en magistrature pénale de l'Ecole romande de magistrature pénale (HES) à Neuchâtel, sanctionnée par un diplôme (CAS).

Madame Camilla Masson a suivi une formation CAS à l'IDHEAP à Lausanne sur le thème « Leadership et GRH publics ».

Certains procureurs ont assisté notamment :

- au congrès du Groupe suisse de criminologie à Interlaken;
- à une journée de formation dans le cadre de la CoCoCo;
- à la journée romande de médecine et de sciences forensiques;
- à l'assemblée générale de la Conférence suisse des procureurs à Pfäffikon/SZ;
- à l'assemblée générale de la Société suisse de droit pénal (SSDP), à Pfäffikon/SZ;
- à l'assemblée générale de la Conférence latine des procureurs (CLP), à Berne;
- au cours de perfectionnement de la SSDP, à Fribourg;
- à un cours sur la communication.

6. Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux

Comme les années passées, les procureurs ont occupé des fonctions d'enseignant et de conférencier. Ils ont également siégé dans divers instances, commissions, ainsi que groupes de travail cantonaux et intercantonaux (pour le détail, voir l'annexe 2). Le Procureur général salue ici l'engagement de tous les intéressés pour le temps pris souvent en sus des activités courantes. Ces contributions permettent des échanges de compétences et des contacts fructueux avec les procureurs des autres cantons ainsi qu'avec les intervenants du reste de la chaîne pénale.

7. Conclusions et perspectives

7.1. Le travail accompli

A la nouvelle augmentation de la charge par rapport à 2012 (+ 8% de nouvelles affaires), le Ministère public a répondu par une augmentation de 17% des enquêtes closes. On hésite à dire que ce résultat étonne : le Procureur général ne voudrait pas que ses collaboratrices et collaborateurs croient que leur hiérarchie sous-estime leurs capacités. A fin 2012, il tenait en effet pour difficilement possible une amélioration de la « productivité ».

Faute de disposer d'outils précis, l'analyse est difficile. On peut proposer :

- une maîtrise toujours améliorée de la nouvelle procédure;
- une sollicitation extrême des greffes de masse qui ont liquidé quelque 1'200 affaires de plus qu'en 2012;
- les 2,5 procureurs Strada qui, en 6 mois, ont traité 442 affaires;
- l'apport des 5 postes de greffiers rédacteurs octroyés pour 2013 et 2014;
- la légère décharge dans les arrondissements due au report des cas sur Strada, permettant aux procureurs ainsi soulagés de liquider plus d'affaires; il faut se souvenir toutefois que lorsque ces affaires aboutissent à des actes d'accusation, l'activité du Ministère public dans le dossier considéré est loin d'être terminée (cf. ch.3.2.2).

Il faut cependant aussi envisager :

- que les infractions qui, en nombre, ont le plus augmenté, sont celles commises dans les domaines de la circulation routière, des stupéfiants et de la loi sur les étrangers ; de tels dossiers sont, en moyenne, moins volumineux que d'autres, et donnent donc moins de travail;
- les dossiers liquidés en plus de 12 mois ont tendance à augmenter : 1'880 en 2011, 2'339 en 2012 et 2'452 en 2013.

Ces deux éléments suggèrent que la structure du stock des affaires en cours est en train de se modifier en ce sens que la difficulté moyenne des dossiers en cours va croissant.

7.2 L'augmentation de la charge : les risques sécuritaires

Comme on l'a relevé plus haut, l'augmentation du nombre des ordonnances pénales et, surtout, des actes d'accusation, est un indice très fort de l'aggravation de la situation en terme de délinquance. Les causes renvoyées en tribunal le sont la plupart du temps parce que la peine envisagée est supérieure à six mois (tribunal de police), ou à un an (tribunal correctionnel).

Sans prétendre que le Ministère public détient le plus précis des thermomètres de la délinquance, le Procureur général affirme, au risque d'être qualifié de simpliste, que les chiffres sont le reflet d'une réalité : les crimes et délits les plus révélateurs d'une détérioration véritable de la sécurité vont en augmentant.

Comme rappelé plus haut (ch.3.2.2) les ordonnances pénales et les actes d'accusation adressés aux tribunaux ont progressé, respectivement de 20 et 44%. Cette progression est donc plus importante que celle des nouvelles affaires. Même en admettant, pour les mises en accusation, que certaines d'entre elles aboutissent à un acquittement, il s'ensuit une augmentation sensible des sanctions prononcées, avec le travail accru qui en résulte pour

les organes chargés de l'exécution des peines, qu'il s'agisse d'amendes et de jours-amendes ou de peines privatives de liberté.

L'accroissement très important du nombre des détentions provisoires, des ordonnances pénales et des mises en accusation a une autre signification, si évidente qu'il faudrait en réalité commencer par là : il y a de plus en plus d'actes - et donc d'auteurs - qui justifient la détention, tant avant jugement qu'au titre de sanction, étant rappelé que la privation de liberté est l'ultima ratio. En bref, si les prisons sont remplies, c'est d'une part par des coupables condamnés pour lesquels il a été considéré que la privation de liberté était la seule solution, notamment en terme de prévention spéciale, et d'autre part par des prévenus contre lesquels les indices à charge sont suffisants et dont, concrètement, il faut craindre la plupart du temps qu'ils recommenceront et/ou se soustrairont à la justice.

Une des clés d'une lutte efficace contre ce phénomène est la coordination des autorités concernées, soit de la chaîne pénale. En 2013, cette coordination s'est concrétisée dans le cadre de l'opération Strada. La décision du Conseil d'Etat de réunir - à nouveau - dans le même département la police, le pénitencier et le Ministère public est une autre expression de la volonté politique de renforcer cette coordination.

Strada est aussi la traduction dans les faits de la volonté politique, exprimée par une action claire : mettre la pression sur les personnes tentées par la délinquance. Or, cette pression ne peut atteindre les effets qui fondent sa mise en oeuvre que si l'action peut être menée jusqu'au bout. En clair, rien ne sert d'interpeller et de juger si l'on ne peut exécuter les décisions, qu'il s'agisse au demeurant de détention provisoire, de peine privative de liberté, d'amende ou de peine pécuniaire. La crédibilité de la chaîne pénale exige que tous ses maillons soient en mesure d'assumer le rôle qui leur est assigné. La dissuasion spéciale comme générale est sérieusement amoindrie si l'on sait, ou même si l'on croit qu'en bout de chaîne les décisions ne sont pas exécutées ou ne le seront peut-être, hypothétiquement, qu'à la veille des calendes grecques.

A cet égard, le Conseil d'Etat ne s'est pas limité à exprimer sa volonté, dans l'objectif de pourvoir à la sécurité publique, de doter le canton d'un appareil pénitentiaire en adéquation avec les besoins en la matière. Par les décisions prises en 2012 et 2013 et les actions qui en sont résultées, avec l'ouverture l'an dernier de quelque 80 places de détention avant jugement et celle, annoncée pour 2014, d'un nombre identique de places en exécution de peine, il a concrètement agi dans le but de permettre au canton de faire face à l'accroissement du nombre de délinquants dont les actes exigent qu'ils soient privés de liberté.

Les demandes de détention reflètent une certaine délinquance. Le très léger fléchissement de leur nombre en 2013 (-2,7%) ne saurait être considéré comme résultant d'une diminution des crimes et délits. Intervenant après la police, l'activité de la justice est décalée dans le temps, de sorte que les sanctions infligées aux auteurs d'infractions interviennent plus tard. C'est dire que l'augmentation des besoins évoquée plus haut va rester une réalité.

Le PG est toutefois confiant : le législatif et l'exécutif ont démontré être pleinement conscients de la problématique, et sauront continuer à prendre les décisions - urgentes - dont l'exécution - rapide - saura pourvoir le canton d'un dispositif pénitentiaire adapté à la réalité et à l'actualité.

C'est le prix à payer pour la sécurité ; une fois identifiée la détérioration mesurée de celle-ci, il convient de ne pas en rechercher l'origine dans des causes en grande partie exogènes au canton.

De même, en ce qui concerne les sanctions pécuniaires, il apparaît régulièrement, lorsque le condamné commet de nouveaux actes délictueux, qu'il ne s'est pas acquitté de son dû, de sorte que la rigueur du suivi de ces "débiteurs pénaux" est mise en doute. Or, sur ce dernier point, hormis le message envoyé aux condamnés (paiement, sinon prison), l'encaissement des amendes et des jours-amende a, si la rigueur est de mise et les

résultats sont à la clé, le double avantage de maîtriser le flux des détenus potentiels et de remplir les caisses de l'Etat. Sans compter le mérite intrinsèque de l'application de la loi.

7.3 Les ressources et les renforts

L'insuffisance des effectifs était affirmée dans le rapport précédent.

Les lignes qui suivent révèlent que les autorités politiques ont, en prenant des décisions destinées à renforcer le Parquet, admis la pertinence de l'affirmation.

Le Conseil d'Etat a admis la création de 5 postes de greffiers-rédacteurs, durant deux ans (2014-15). L'effet bénéfique de ce renfort est, sinon spectaculaire, à tout le moins nettement perceptible dans les quatre arrondissements. Ces greffiers viennent appuyer un effectif qui, plus encore que ne l'étaient les greffes d'instruction pénale dans l'ancien système, est accaparé par ses tâches d'enquête et de participation aux phases ultérieures de la procédure dans une mesure telle que la rédaction des décisions de clôture, dès qu'elles sortent de l'ordinaire, est très difficilement absorbable par l'effectif de la cellule.

Dès le 1er juillet 2013 et également pour 2 ans, le Ministère public dispose de 2 procureurs et 3 gestionnaires de dossiers supplémentaires, dans le cadre de Strada. Comme on l'a vu plus haut, le dispositif Strada n'a pas entraîné que des interpellations qui n'auraient à défaut pas eu lieu, Une partie des prévenus aurait été déférée quoi qu'il en soit devant les procureurs ordinaires. L'extrême mobilité d'une délinquance qui se modifie en tout temps, quant à sa structure comme par rapport à ses activités et son territoire, rend la mesure du phénomène très difficile.

Au début de la procédure budgétaire 2014, le Procureur général a mis en exergue le nombre croissant de dossiers auquel les procureurs d'arrondissement, essentiellement, doivent faire face. Il a été expliqué que, pour que le volume des affaires reste maîtrisable, il faudrait qu'un procureur n'ait pas à traiter plus de 180 dossiers de front. Pour ramener le nombre de dossiers à ce chiffre, il aurait fallu créer neuf nouvelles cellules de parquet, représentant 24 personnes. Pour pouvoir créer quatre cellules, soit moins de la moitié du renfort estimé, le Procureur général a inscrit au budget 11,5 ETP.

Ces chiffres ont été rendus publics lors des Assises de la chaîne pénale, en réponse à plusieurs questions posées tant par des députés que des avocats.

En septembre, dans le projet de budget transmis au Grand Conseil, le Conseil a maintenu un renfort de trois ETP, soit une cellule composée d'un procureur, un greffier et un gestionnaire de dossiers. Lors de débats parlementaires, le Grand Conseil a, par l'adoption d'un amendement au budget, voulu améliorer ce renfort par l'octroi d'une seconde cellule (3 ETP).

La première cellule a pu être engagée au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, après la pérennisation, en 2012 et 2013, des deux postes de direction qui avaient été envisagés comme pouvant être de durée limitée dans le projet Codex, cette deuxième cellule est venue compléter l'effectif tel qu'il avait été initialement calculé lors de ces mêmes travaux. Le Ministère public dispose ainsi des deux cellules itinérantes qui étaient prévues, mais n'avaient pu être mises en place.

Les trois postes ajoutés par le Grand Conseil sont donc la dotation supplémentaire pérenne véritable octroyée au Ministère public. C'est dans le courant du printemps que les engagements auront lieu, après avoir déterminé la forme la plus judicieuse de l'utilisation de ce vrai renfort.

En l'état des décisions prises jusqu'ici, les cinq postes de greffier-rédacteur pourraient ne pas être reconduits en janvier 2015, tandis que le dispositif Strada (deux procureurs et trois gestionnaires de dossiers) pourrait disparaître six mois plus tard.

Sous réserve d'une décreue rapide et importante de la délinquance, dont on ne voit aucun signe annonciateur poindre à l'horizon, la perte de ces dix postes serait simplement catastrophique, l'activité des personnes concernées se reportant entièrement sur des collaboratrices et collaborateurs qui, en 2013, ont juste pu garder la tête hors de l'eau.

7.4. La remise en cause du fonctionnement

La démarche initiée à fin 2012 se poursuit. Il faut admettre qu'elle n'a pas suivi le rythme envisagé au moment de son démarrage. La responsabilité de cette lenteur incombe au Procureur général, qui a la compétence de fixer aux autres – et de se fixer à lui-même – des délais. On prévoyait la difficulté des travaux sur un tel chantier. La prévision était juste.

Dans le courant du premier semestre 2013, les procureurs généraux adjoints et les premiers procureurs ont été associés à la réflexion. Simultanément, la mise en œuvre de Strada suscitait inévitablement des questionnements sur les structures, les processus et la manière de travailler, à adapter pour correspondre au concept et aux buts visés.

Outre le Procureur général, des magistrats du Ministère public ont participé aux Assises de la chaîne pénale, au cours desquelles l'organisation et le fonctionnement du parquet cantonal ont été abordés. Des procureurs ont également été associés aux travaux consécutifs à ces Assises, soit la préparation, à l'intention du Conseil d'Etat, d'un rapport sur les suites à donner aux propositions issues des ateliers et relatées au plénum.

Au sein du Ministère public, un groupe de réflexion a maintenant été constitué, qui commencera ses travaux au début du printemps. Parallèlement, des contacts ont été pris avec des ministères publics d'autres cantons, que le Procureur général et la Directrice administrative iront visiter sur place, afin d'en appréhender le plus concrètement possible l'organisation et le fonctionnement.

Tout pronostic quant aux échéances relèverait de la divination, de sorte qu'il faut s'abstenir de parler de dates et de calendrier.

7.5 La fixation de priorités

Les quelques voies tracées à fin 2012 pouvaient faire craindre que des justiciables mécontents n'expriment leur insatisfaction en critiquant des lenteurs ressenties comme intolérables. Force est de constater que tel n'a pas été le cas. Les parties ne se sont pas plus plaintes en 2013 qu'en 2012 ou 2011. Les plaintes ne sont pas moins nombreuses non plus. Les chiffres sur le rythme de traitement des procédures démontrent toutefois qu'il n'y a pas de véritable ralentissement si important qu'il serait inadmissible. Les constatations judiciaires d'une violation du principe de célérité restent rares.

Le dispositif Strada est à sa manière la définition d'une priorité. En effet, les dossiers traités dans ce cadre font l'objet d'une procédure aussi rapide qu'elle peut être envisagée dans le cadre du CPP. Les délits pouvant être traités de cette manière ont été définis et identifiés. Une telle procédure ne serait pas reproductible dans la majorité des autres cas de figure.

Quant aux sanctions, le Ministère public continue à suivre les recommandations émises par la Conférence des procureurs de Suisse. Visant à l'harmonisation des pratiques, ces recommandations constituent aussi, par la comparaison des peines dans les différents domaines de la délinquance, l'établissement d'une échelle des valeurs, en fonction des biens juridiques protégés, qui a valeur de fixation de priorités.

Il faut relever ici l'impact qu'a eu, dans le sens d'une hausse des sanctions, l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 des dispositions « *via sicura* ». En effet, ce ne sont pas que les chauffards visés par l'article 90 al.3 et 4 LCR qui sont désormais plus sévèrement punis, mais bien tous ceux qui adoptent au volant ou au guidon des comportements qui, sans atteindre les planchers fixés par le nouveau droit, s'en rapprochent.

L'autorité de poursuite pénale doit à cet égard suivre la volonté exprimée par le législateur, même si elle peut, confrontée à la délinquance à laquelle elle fait face chaque jour, penser que l'accent pourrait être mis ailleurs.

7.6 Rôle du Procureur général dans une véritable stratégie de politique criminelle

Le Procureur général a été associé aux Assises de la chaîne pénale dont il a été fait état plusieurs fois dans le présent rapport. Il s'y est exprimé en public et très librement, grâce à l'indépendance que les institutions reconnaissent et garantissent au Ministère public. Devant les commissions des finances et de gestion, le Procureur général s'exprime tout aussi librement, sans que le Conseil d'Etat n'en prenne ombrage.

Il faut saluer là le système choisi par les Vaudois, qui met le Procureur général et le Parquet à l'abri d'une politisation qui serait certainement stérile.

Par deux fois, le Procureur général a été invité à des séances du Conseil cantonal de sécurité. Depuis le mois de septembre 2013, il fait partie de la commission chargée de coordonner les actions policières, judiciaires et pénitentiaires. Sans oublier le partenaire qu'est le SPOP dans la recherche d'une approche stratégique qui soit en phase avec les contraintes pragmatiques auxquelles sont soumises les entités concernées. Cette approche sera évidemment renforcée à l'enseigne du nouveau DIS.

Enfin, en mars 2014, le Procureur général participera à la conférence de presse faisant le bilan de la criminalité dans le canton. En y exprimant le point de vue du Ministère public, il espère enrichir le débat, alimenter les réflexions et susciter les décisions qu'appelle la problématique sécuritaire pénale à laquelle les Vaudois sont confrontés.

Renens, le 23 mars 2014

Le Procureur général :

Eric COTTIER

Annexe 1

TYPES DE DELITS

	Homicides intentionnels		Homicides par négligences		Violences conjugales		Autres infractions contre la vie ou l'intégrité corporelle		Vols ou brigandages		Infractions économiques ou financières		Infractions contre l'honneur		Actes d'ordre sexuel avec des enfants		Infraction contre l'intégrité sexuelle	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
MPc	5	5	11	14	6	8	61	44	79	86	168	169	14	24	13	12	10	3
MPaLN	10	4	3	5	388	344	580	594	1660	1364	416	449	439	382	48	39	64	61
MPaEV	4	7	4	10	188	189	279	305	596	643	243	249	234	288	26	34	30	30
MPaNV	4	2	5	1	198	154	224	238	481	511	184	181	172	181	20	29	19	28
MPaLC	1	0	2	7	95	101	239	219	532	519	160	170	148	158	19	24	9	14
STRADA		0		0		0		1		185		7		1		0		0
TOTAL CANTON	24	18	25	37	875	796	1383	1401	3348	3308	1171	1225	1007	1034	126	138	132	136
	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	3.7%	3.1%	5.8%	5.5%	14.1%	12.9%	4.9%	4.8%	4.3%	4.0%	0.5%	0.5%	0.6%	0.5%
Variation	-25.0%		48.0%		-9.0%		1.3%		-1.2%		4.6%		2.7%		9.5%		3.0%	

Pornographie		Circulation		Circulation avec accident		Circulation avec ivresse		Circulation avec ivresse et accident		Stupéfiants		Infraction à la loi sur les étrangers		Autres		TOTAUX	
2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
2	1	7	11	4	1	5	2	5	2	15	17	10	19	187	186	602	604
15	14	1227	1294	154	121	680	605	219	220	449	396	1519	1550	2178	2390	10049	9832
19	3	1060	1192	85	93	589	758	169	123	116	149	381	506	885	1039	4908	5618
13	12	1055	1321	97	93	371	375	139	90	131	139	284	396	992	1118	4389	4869
9	5	774	1050	34	37	522	610	126	115	105	74	308	415	663	648	3746	4166
	0		18		0		2		0		279		11		44		548
58	35	4123	4886	374	345	2167	2352	658	550	816	1054	2502	2897	4905	5425	23694	25637
0.2%	0.1%	17.4%	19.1%	1.6%	1.3%	9.1%	9.2%	2.8%	2.1%	3.4%	4.1%	10.6%	11.3%	20.7%	21.2%	100.0%	100.0%
-39.7%		18.5%		-7.8%		8.5%		-16.4%		29.2%		15.8%		10.6%		8.2%	

Annexe 2

IMPLICATION DES PROCUREURS

Les procureurs ont occupé dans le courant de l'année 2013 des fonctions d'enseignant ou de conférencier :

- le Procureur général dans le cadre du master en magistrature de l'UNIL, du CAS en magistrature pénale de l'ERMP et de la formation des policiers et des agents de détention;
- M. Christian BUFFAT dans le cadre d'un séminaire à l'EPFL sur les aspects pénaux de la législation sur les étrangers ;
- Mme Camilla MASSON a donné un cours sur le thème de l'instruction pénale et l'activité du procureur auprès de l'école d'études sociales et pédagogiques et une conférence intitulée « Les infractions contre l'intégrité sexuelle » dans le cadre de la formation continue dispensée par le CURML au personnel médical et infirmier ;
- M. Laurent MAYE a donné un cours de droit pénal pour les experts du SAN, une conférence sur le métier de procureur au Forum Horizon et une conférence dans le cadre de la formation CAS de l'UMV ;
- M. Eric MERMOUD a dispensé à deux reprises, dans le cadre du CEP, une formation aux autorités municipales sur la procédure relative à l'exercice de leurs compétences en matière de poursuite des contraventions ;
- M. Jean-Luc REYMOND dans le cadre d'une formation dispensée à des inspecteurs de la police de sûreté à l'académie de police de Savatan ;
- M. Jean-Marie RUEDE dans le cadre de l'exercice pratique du CAS en magistrature pénale dispensé par l'ERMP;
- M. Jean TRECCANI dans le cadre du CAS en magistrature pénale de l'ERMP et chargé de cours à l'UNIL dans le cadre du master en droit, criminalité et sécurité des technologies de l'information.

Des procureurs ont siégé dans des commissions et groupes de travail:

- Groupe de travail de lutte contre le dopage : M. Laurent CONTAT
- Groupe de travail « SQUATS » : M. Jonathan CORNU
- Commission cantonale chargée de la lutte contre la prostitution contrainte, groupe de travail « politique criminelle » : M. Bernard DENEREAZ ;
- Groupe de travail « Politique criminelle, détention et sanction » : M. Patrick GALEUCHET
- Groupes de travail « ADN et données signalétiques » et « Traitement informatisé des fiches ADN » : M. Christian MAIRE
- Comité consultatif de l'Unité de médecine des violences (UMV), commission cantonale de lutte contre la violence conjugale (CCLVD), groupe de travail de lutte contre la traite des êtres humains, groupe de travail de médecine et psychiatrie forensique : Mme Camilla MASSON
- Groupe d'experts en matière d'addictions : M. Eric MERMOUD ;
- Groupe de travail « politique criminelle : Mme Marjorie MORET ;
- Groupe de travail dans le cadre des assises de la chaîne pénale : M. Christian BUFFAT ;
- Commission cantonale pour la protection de la jeunesse : Mme Hélène SMITH.
- Groupe de travail « Gens du voyage » : M. Donovan TESAURY

Des procureurs ont siégé au sein de différents organes de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS) :

- Bureau et groupe de travail « législation » : Eric COTTIER;
- Groupe de travail « sanctions » : Laurent CONTAT, Camilla MASSON ;
- Comeco : Nicolas CRUCHET, François DANTHE, Yvan GILLARD, Yves NICOLET, Daniel STOLL et Jean TRECCANI;
- Commission For et entraide : Nicolas CRUCHET;
- Comité de direction du SCOCl : Jean TRECCANI.

Des procureurs ont siégé au sein de différents organes de la Conférence des autorités de poursuite pénale latine (CLP, ex CAPP) :

- Bureau : Franz MOOS;
- Groupe de travail « COMINTEL » : Jean TRECCANI, Jean-Pierre CHATTON, Sébastien FETTER;
- Commission transport : Marjorie MORET, Valérie FAVRE;
- Groupe de travail « stupéfiants » : Hervé NICOD, Jean-Luc REYMOND;
- Comité mixte FR-CH de l'Accord de Paris : Jean TRECCANI.

Les offices du Ministère public accueillent de nombreux stagiaires, chaque année, notamment :

- les aspirants de la police de sûreté durant une semaine chacun;
- des étudiants, pour des durées plus ou moins longues, allant de un jour pour les étudiants suivant le master en magistrature, à un ou deux mois en été pour les autres.

Le Conseil d'Etat, a pris acte du rapport, lors de sa séance du 2 juillet 2014, à Lausanne.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean